



Règlement

AUCHANDIRECT FETE LA RENTREE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS à capital variable AUCHAN E-COMMERCE FRANCE**

Dont le Siège Social se trouve Rue du Mal. De Lattre De Tassigny, BP 140 - 59964 CROIX Cedex
Organise sur le site internet **www.auchandirect.fr**

du **29 AOUT 2011 AU 24 SEPTEMBRE 2011**

Une Opération commerciale dénommée : "**AUCHANDIRECT FETE LA RENTREE**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération commerciale.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Cette opération est ouverte à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de cette opération commerciale.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à cette opération commerciale et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer à cette opération commerciale implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Tout client qui commande sur le site **www.auchandirect.fr** et dont la livraison est entre le **29 Août et 24 Septembre** recevra une carte à gratter remise en mains propres par le chauffeur livreur.

Chaque carte est gagnante. En grattant la carte, le client découvre le lot qu'il a gagné.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

Si le client commande et se fait livrer plusieurs fois pendant l'opération commerciale, il se verra remettre une carte à gratter pour chaque commande passée.

Les cartes à gratter ne seront pas prises en compte si elles sont modifiées, déchirées, raturées, illisibles, incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou si elles ont été obtenues autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de toutes les cartes à gratter. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les clients sont informés de suite après avoir gratté la carte, du lot qu'ils ont gagné.

Article 6. LES LOTS

Pour les gagnants des lots suivants : voyage pour 2 personnes, iPad 2, Livre Photo Prestige ou Toile Photo.



Règlement

AUCHANDIRECT FETE LA RENTREE

Le gagnant doit envoyer un email au service client à l'adresse :

client@ auchandirect.fr, en indiquant l'intitulé du lot gagné et le numéro d'identification (code) de la carte (numéro unique inscrit dans la zone à gratter).

Si le numéro correspond bien au lot annoncé par le gagnant, il pourra bénéficier de son lot.

Cas du voyage pour 2 personnes : Pour valider son lot et réserver son séjour, le gagnant doit :

- avoir validé son lot auprès du service clients AUCHANDIRECT (en indiquant l'intitulé du lot gagné et le numéro d'identification) à l'adresse : **client@ auchandirect.fr**
- puis contacter par téléphone Chantal Jardet/Voyages Auchan au 01 41 30 10 86 et ce dans les 30 jours maximum suivant la validation de son lot par le service client, passé ce délai toute réclamation sera irrecevable.

Pour les gagnants des lots suivants : Livre Photo Spirales, mug photo ou 50 tirages photo.

Le gagnant peut bénéficier immédiatement de son lot en se connectant à l'adresse indiquée et en renseignant le code promotionnel au moment de la validation de son panier.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants de l'opération commerciale autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tous les gagnants auront un mois à compter de la date de fin de l'opération commerciale soit le 24 Octobre 2011 pour s'identifier auprès du service clients Par email : **client@ auchandirect.fr.**



Règlement

AUCHANDIRECT FETE LA RENTREE

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **2 VOYAGES POUR 2 PERSONNES** d'une valeur maximale de 2650€ TTC (soit 1325 € TTC par personne).

- **2 CIRCUITS POUR 2 PERSONNES**

• 2 circuits de 7 nuits à 10 nuits, pour 2 personnes à sélectionner parmi 5 destinations : Inde, Thaïlande, Ouest Américain, Chine, Mexique, en départ de Paris et à choisir parmi une sélection de dates entre le mois de novembre 2011 et le mois d'octobre 2012, en fonction des disponibilités au jour de la réservation et hors vacances scolaires toutes zones.

- **Ces lots pour 2 personnes partant ensemble à la même date comprennent :**

- Les vols affrétés ou réguliers selon la destination, les transferts aéroport / hôtel A/R, l'hébergement en hôtels 1ère catégorie en base chambre double, la pension complète (en fonction les repas prévus au programme), le transport en autocar climatisé, les excursions et visites en fonction du circuit choisi, les services de guides locaux francophones, les taxes d'aéroport, et l'assurance rapatriement.

- **Ces lots ne comprennent pas :**

- Le trajet du domicile vers/de l'aéroport, le départ possible de villes de province selon la destination, les dépenses personnelles, certains repas notifiés aux programmes, les boissons, les pourboires aux guides et chauffeurs, la fiche Esta pour les USA, les frais de visas, et toute prestation non énoncée ci dessus.
- **Valeur commerciale indicative du lot au 10/08/2011 entre 895€ et 1340€ / pers TTC** en fonction du circuit et de la date de départ.

NB : Ce séjour nécessite pour les ressortissants français un passeport valable 6 mois après le retour.

- La date du séjour ne sera arrêtée qu'après réservation par le gagnant auprès de Voyages Auchan et ce en fonction des disponibilités au jour de la demande.

- **10 Ipad 2** d'une valeur estimée de 500€ TTC

• **50 Toiles Photo 20x30 cm** d'une valeur de 34,95€ TTC et valable sur le site www.auchandirect.photobox.fr. Les frais d'envoi sont à la charge du gagnant.

• **50 Livres Photo Prestige de 26 pages:** d'une valeur de 39,95€ TTC et valable sur le site www.auchandirect.photobox.fr. Les frais d'envoi sont à la charge du gagnant.

• **20650 Lots de 50 tirages** photo offerts : d'une valeur de 4.50€ TTC et valable sur le site www.auchandirect.photobox.fr. Les frais d'envoi sont à la charge du gagnant.

• **20650 mugs photo simple** : d'une valeur de 9,95€ TTC et valable sur le site www.auchandirect.photobox.fr. Les frais d'envoi sont à la charge du gagnant.

• **20650 Livres Photo Spirales** : d'une valeur de 19,95€ TTC et valable sur le site www.auchandirect.photobox.fr. Les frais d'envoi sont à la charge du gagnant.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur de l'opération commerciale : **Service clients AUCHANDIRECT – jeu auchandirect fête la rentrée - 28 Rue du Puits Dixme -94 320 THIAIS – Ou par email client@ auchandirect.fr.**



Règlement

AUCHANDIRECT FETE LA RENTREE

Cette réclamation devra indiquer la date précise de participation à l'opération commerciale, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à cette opération commerciale ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de l'opération commerciale, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'organisateur de l'opération commerciale à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à cette opération commerciale sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **SAS AUCHAN E-COMMERCE FRANCE**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants à cette à cette opération commerciale autorisent la **SAS AUCHAN E-COMMERCE FRANCE** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'opération commerciale conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération commerciale.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur de l'opération commerciale se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'opération commerciale sans préavis, notamment en cas de force majeur.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur de l'opération commerciale ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération commerciale.



Règlement

AUCHANDIRECT FETE LA RENTREE

La responsabilité de la société organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 Euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Service clients AUCHANDIRECT – jeu auchandirect fête la rentrée - 28 Rue du Puits Dixme – 94320 THIAIS**, en n'ommettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération commerciale ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. LOI APPLICABLE

L'opération commerciale, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 16. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement d'Opération Commerciale du **24 AOUT 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

[Reglement-Online](http://Reglement-Online.com), spécialiste du dépôt de [règlement de jeu](#), [règlement de concours](#), [règlement de loterie](#) !